

DEMANDE D'EXONERATION DES FRAIS PEDAGOGIQUES SUR SITUATION PERSONNELLE – ANNEE 2019/2020

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER : 21 octobre 2019

NOM : Prénom : N° étudiant :

Date de naissance :

Nationalité : Française Communautaire (UE et EEE) Extracommunautaire

Email :

Téléphone :

Adresse Personnelle :

.....

Formation suivie au titre de l'année 2019/2020 :

.....

Formations effectuées au cours des 3 dernières années :

Année universitaire	Etablissement fréquenté	Enseignement suivi	Réussites ou Echecs	Exonération droits universitaires (oui/non)

Motif de la demande d'exonération :

(cocher la case correspondante et joindre les pièces justificatives à votre demande)

- Situation financière particulièrement difficile.
- Etudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile.
- Travailleurs privés d'emploi et non indemnisés par pôle emploi ou bénéficiant de l'Allocation Spécifique de Solidarité. L'exonération ne concerne que la première année d'inscription à l'université après cessation de l'activité.
- Sportif de haut niveau inscrit sur les listes ministérielles, dont la situation sociale le justifie.
- Personnels de l'Université, fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels à contrat indéterminé dont le quotient familial est inférieur ou égal à celui fixé pour le versement des prestations interministérielles d'action sociale par le SCASC (quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1150 euros calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-2. Sauf changement de situation dans l'année N-1 ou en cours).
- Etudiant prenant une inscription à un second diplôme, lorsque sa situation financière le justifie.

SITUATION SOCIALE DE L'ETUDIANT

- seul sans enfant
- couple sans enfant
- seul avec enfant(s)
- couple avec enfant(s)
- âge(s) :
- âge(s) :

◆ Budget de l'étudiant et du conjoint ou concubin (joindre les justificatifs)

Ressources	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Salaire	€	€
Bourse	€	€
Aide familiale	€	€
Allocation logement, APL, ALS	€	€
RMI	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

Dépenses	Etudiant	Conjoint (ou concubin)
Loyer	€	€
Charges locatives	€	€
Nourriture	€	€
Transport	€	€
Autres	€	€
Total	€	€

◆ Situation des parents :

Père ou Tuteur

Adresse :

Profession :

Montant du revenu brut global 2018 :

Eventuellement, date de séparation/divorce/décès :

Nombre d'enfants à la charge des parents (vous excepté) :

Montant des prestations familiales :

Nom/Prénom *Année de naissance* *Classe ou année d'étude* *Boursier : Oui/Non*

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Certifie exact les renseignements portés sur ce document, ainsi que les pièces justificatives fournies.

Fait à, le

Signature de l'étudiant :

Cadre réservé à l'Administration :

Nom de l'étudiant :

Prénom de l'étudiant :

Décision :

- Exonération acceptée

- Exonération rejetée
Motif

.....
.....
.....

Date :

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'UFR SJEFG,

Catherine TIRVAUDEY

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT à votre demande :

- Lette explicative de la situation
- Copie de l'avis fiscal de l'année 2019 (revenus 2018) de la famille si vous êtes domicilié chez vos parents
- Copie de votre avis fiscal de l'année 2019 (revenus 2018) justifiant d'un foyer fiscal distinct - étudiant marié, ayant des enfants à charge ou financièrement indépendant de sa famille
- Si changement de situation récente, justificatifs de ressources des trois derniers mois
- Copie du refus d'attribution conditionnelle de bourse
- Tous justificatifs expliquant la situation : documents ASSEDIC, contrat de location, ...
- 1 enveloppe timbrée, libellée à vos noms et adresse
- 1 Relevé d'Identité Bancaire à votre nom personnel, **sur le RIB doit figurer, l'IBAN et le code BIC**
- Fiche JEFYCO

Pièces complémentaires à fournir pour les étudiants de nationalité étrangère :

- Justificatifs de vos propres moyens d'existence en France (bourse, domicile, etc....)
- Relevés de compte bancaire des 3 derniers mois

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Après examen du dossier un courrier vous sera adressé et si votre demande est acceptée, le remboursement des droits universitaires sera effectué par virement sur votre compte.

L'exonération ne concerne que les droits de scolarité

***Il est vivement recommandé** aux étudiants sollicitant une exonération de s'adresser, au préalable, à l'Assistante Sociale du CROUS pour un examen plus approfondi de leur situation. Ceci pouvant, parfois, permettre d'obtenir une aide exceptionnelle.*